

## Arrêté N° POL-40/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue des Bigos afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (raccordement électrique, tirage de câble, terrassement) par l'Entreprise AXIMUM du 20/02/2023 au 30/04/2023 inclus.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux (raccordement électrique, tirage de câble, terrassement) par l'Entreprise AXIMUM du 20/02/2023 au 30/04/2023 inclus, la circulation sera réglementée sur l'avenue des Bigos, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Réservation sur une distance de 10m des places de stationnement situées sur l'avenue des Bigos au droit de l'entreprise Aximum**

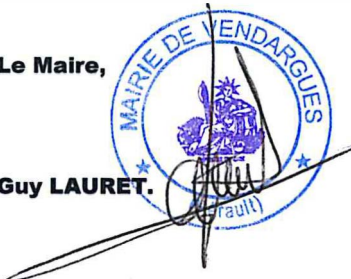
**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries – aux responsables des sociétés de transport en commun Mise en ligne le 20/02/2023**

**Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,  
  
Guy LAURET.

